

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 21 novembre 2016**  
**PROCES-VERBAL**

**CONVOCATION**

Le 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a été convoqué en session ordinaire pour le 21 novembre 2016 à 19 heures 30.

**ORDRE DU JOUR :**

**MARCHES PUBLICS**

*Travaux d'aménagement d'une voie douce: autorisation de signer un marché  
Marché de travaux de voirie : reconduction expresse*

**ASSOCIATIONS**

*Alliance Judo 4 Vallées : subvention 2016/2017  
Convention avec l'association Le Pouzin Handball 07  
Convention avec le Football Club Rhône Vallée  
Convention d'utilisation de l'espace Jean Gilly avec les Lézards Vagabonds et la FFME*

**FINANCES**

*Restaurant scolaire : tarifs 2017  
Budget communal 2016 : décision modificative  
Région Auvergne Rhône Alpes : demande de subvention au titre de l'investissement des bourg-centres*

**DIVERS**

*Approbation de la représentativité, du siège et de la dénomination de la future communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

**SEANCE**

Le **vingt et un novembre deux mille seize**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

**Etaient présents :**

Alain MARTIN - Christophe VIGNAL - Marie France MULLER - Gilbert MOULIN - Marielle DURAND - Dominique GERARD - Raymond PINCHENON - Gérard AMBERT - Patrick HAOND - Marie Pierre FAURE - Bruno ALLIONE - Mylène DEBOUVIER - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Cécile FAURE - Jean Marc FEOUGIER - Lionel PAILLOT - Florence VICTOR - Amélie PERRIN - Guillaume SARTRE - Aline VOURIOT

**Etaient excusés et avaient donné procuration :**

Julie OUGIER à Lionel PAILLOT - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL

**Secrétaire de séance :**

Cécile FAURE

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.*

**1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 24 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité**

**2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 14 avril 2014**

Date	Décision n°	Objet	Tiers	DEPENSES	RECETTES
25/10/16	DEC2016/104	Illuminations de fin d'année	RAMPA ENERGIES	23 620.00 € HT	
08/11/16	DEC2016/105	Spectacle son et lumières Les Contes de Noël	DRAPEAUX UNIC	9 043.24 € HT	
14/11/16	DEC2016/106	Compléments d'alarme à l'école élémentaire, salle des fêtes et maternelle	ERALPRO	1 550.50 € HT	
17/11/16	DEC2016/107	Démolition au 3, avenue Ambroise Croizat	SJTP	5 000.00 € HT	
17/11/16	DEC2016/108	Diagnostic des toitures	SAS ACTIVE TOIT	7 500.00 € HT	
17/11/16	DEC2016/109	Fourniture de cylindres pour les écoles	QM DECOUX	1 549.39 € HT	
17/11/16	DEC2016/110	Fourniture et pose d'un portail à l'école élémentaire	MCKL	1 350.00 € HT	
17/11/16	DEC2016/111	Installation d'un visiophone avec 3 postes vidéo intérieurs à l'école élémentaire	SARL BOUIX ELEC	3 315.00 € HT	
17/11/16	DEC2016/112	Reportage photo en hélicoptère	SARL Claude FOUGEIROL	1 710.00 € HT	

**3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
- Autorisation de signature -**

11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 12 septembre 2016, a validé le projet d'aménagement d'une voie douce pour piétons et cyclistes à la place de l'ancienne voie ferrée.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet JM. VIOT.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un avant-projet définitif, arrêté à la somme de 145 611€ HT, a été validé et qu'il a été autorisé à lancer une consultation.

Mr le Maire précise que ce montant est indiqué sans les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Mr le Maire rappelle également que ce marché a été lancé, conformément au Code des Marchés Publics et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Mr le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 13 octobre 2016 dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré), le site internet de la commune ainsi que le site dématérialisé « achatpublic.com ».

La date limite de réception des offres a été fixée au 07 novembre 2016 à 16h00.

4 offres ont été reçues.

Après analyse technique des offres et proposition de la maîtrise d'oeuvre, le bureau municipal du 14 novembre propose de retenir l'offre suivante :

JARDINS DE PROVENCE pour l'offre de base et les options 2 et 3

- Offre de base :	145 417 € HT
- Option 2 Eclairage	3 000 € HT
- Option 3 Sol Granulats	9 200 € HT
<b>Total</b>	<b>157 617 € HT</b>

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Autorise** Mr le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions précitées.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE DE GROSSES REPARATIONS ET  
D'AMENAGEMENTS DIVERS DE VOIRIE  
- Reconduction expresse –**

11/Marchés publics

Mr le Maire rappelle qu'un marché public à bons de commande de grosses réparations et d'aménagements divers de voirie a été notifié à l'entreprise COLAS Sud Est le 17 décembre 2014.

Mr le Maire rappelle que ce marché est d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sur une base annuelle de travaux de 100 000 € H.T. minimum et 250 000 € H.T. maximum.

Mr le Maire propose la reconduction du marché pour une durée de un an, soit du 17 décembre 2016 au 16 décembre 2017.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

• **Autorise** Mr le Maire à notifier à l'entreprise COLAS Sud Est la reconduction du marché public à bons de commande de grosses réparations et d'aménagements divers de voirie pour la période allant du 17 décembre 2016 au 16 décembre 2017.

## **Convention avec l'association « Alliance Judo 4 Vallées »**

75/subventions

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a validé une convention de partenariat avec l'association « Alliance Judo 4 Vallées » afin de permettre la pratique du Judo, Taïso et Jujitsu.

Cette convention définit droits et devoirs des deux signataires, les règles d'utilisation des installations sportives utilisées par l'association et les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Après étude des effectifs pouzinois adhérant à l'AJ4V et évaluation de l'activité et du projet proposé par le bureau directeur de cette association, la commission municipale « sports et loisirs » propose d'octroyer une subvention de 2000€ à l'AJ4V pour participer aux frais de fonctionnement de la saison 2016/2017.

Mr le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année sportive 2016/2017.

Par ailleurs, Mr le Maire propose de modifier l'article 5 de la convention précitée afin de permettre le renouvellement de la convention, et propose de signer un avenant à la convention, joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**Décide** d'accorder une subvention 2 000 € à l'association Alliance Judo 4 Vallées pour la saison sportive 2015/2016.

**Autorise** Mr le Maire à signer l'avenant à la convention, joint à la présente délibération.

## **LE POUZIN HANDBALL 07 - Convention et subvention –**

75/subventions

Mr le Maire rappelle que la commune a validé, par délibération du 24 octobre 2013, une convention d'objectifs conjointe avec le Conseil Départemental de l'Ardèche et le club « Le Pouzin Handball 07 » pour les périodes sportives 2013/2016.

Cette convention étant arrivée à son terme, Mr le Maire présente un projet de nouvelle convention entre la commune et le club pour 3 nouvelles saisons, jusqu'en 2018/2019.

Pour accompagner le Club de Le Pouzin Handball 07 dans son projet en tenant compte de sa dimension (nombre de licenciés, niveaux de jeux, rayonnement sur la ville et le territoire), de sa spécificité (club féminin) et de ses besoins induits, la municipalité de Le Pouzin a décidé de s'associer avec le Club dans la réalisation de son projet. Pour la municipalité de Le Pouzin, cette convention est argumentée par trois objectifs majeurs :

- formaliser les objectifs et engagements de chaque partie concernée,
- donner au Club une vision à moyen terme des moyens mis à sa disposition,
- mesurer régulièrement l'adéquation résultats-objectifs et adapter le volume de l'accompagnement en fonction de l'avancement et des besoins du projet du club.

L'association Le Pouzin Handball Ardèche a pour but : promouvoir et développer la pratique du handball féminin au sein d'une structure citoyenne, soucieuse de l'épanouissement individuel et collectif de ses adhérents. Depuis sa création en 1977, le Club a franchi de nombreuses étapes. L'objectif dans les trois prochaines saisons est la remontée de son équipe senior fanion en Division 2.

Ces objectifs sportifs orientés vers le haut niveau sont partagés par l'ensemble des licenciés et sont déclinés en plusieurs offres de pratiques pour répondre aux attentes de chacun : de la découverte au perfectionnement, du loisir à la compétition.

La présente convention a pour but de mettre en œuvre les objectifs indiqués dans le préambule. Elle définit les droits et obligations de chacun des partenaires.

A travers cette convention la Ville s'engage à verser pour la saison 2016/2017 la somme de 31 000 € à l'association Le Pouzin handball 07, en complément de la subvention de fonctionnement définie par l'Office Municipal des Sports. La commune prendra également en charge les frais d'affranchissement du club à destination de ses partenaires à hauteur de 1000€.

Par ailleurs, la Ville met à disposition des installations sportives à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec le club cité et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Autorise** le Maire à signer une convention d'objectifs 2016-2019 avec le club « Le Pouzin Handball 07 ».
- **Décide** d'accorder une subvention 31 000 € pour la saison sportive 2016/2017.

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION  
"FOOTBALL CLUB RHONE VALLEES 26-07"**

*75/SUBVENTIONS*

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la convention d'objectifs avec l'association Football Club Rhône Vallées 26 07 et approuvée par délibération du 2 avril 2013, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Mr le Maire rappelle que pour l'année 2016, la commune a accordé, outre la mise à disposition d'équipements sportifs un soutien financier à hauteur de 10 500 €.

Mr le Maire présente un projet de nouvelle convention pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, jointe à la présente délibération.

L'Association s'engage à :

- Organiser des séances d'entraînement chaque semaine et des compétitions de manière régulière dans la commune
- Former des équipes seniors composées en moyenne de 50 % de jeunes issus du club.
- Accueillir les jeunes en début de saison en n'étant ni sélectif, ni restrictif, l'objectif étant l'accès à la compétition pour tous
- Intégrer les activités foot loisirs à celles de l'Association

- Répartir équitablement les manifestations autres que sportives entre les communes, dans la mesure où les équipements mis à disposition par les communes sont disponibles et répondent aux besoins du FCRV. Dans la pratique, le loto annuel du FCRV se déroule habituellement à Livron (janvier), le tournoi de Pâques au Pouzin, les finales bi-départementales des championnats de jeunes à La Voulte (quand attribuées au FCRV). C'est une pratique, pas un engagement club.

- Mentionner le nom de la commune sur toute communication graphique et lors des manifestations

- Fournir à chaque commune le planning d'utilisation des terrains pour les entraînements, les rencontres et les compétitions, de manière à permettre l'organisation des services municipaux

- Inviter systématiquement les représentants de la Commune aux réunions susceptibles d'influer de façon sensible sur les termes de la présente convention, qu'elles soient de son initiative ou de celle de l'Association.

La Commune s'engage à accompagner et soutenir sur le plan technique et financier la mise en œuvre des objectifs précités en attribuant à l'Association une subvention annuelle de 10 500 Euros par an.

Cette subvention s'entend en année pleine pendant les 3 années de la présente convention, mais son montant est révisable chaque année comme prévu dans l'article 7.

En cas d'accession en CFA 2 une négociation sera ouverte avec le club et la commune.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** la convention avec le FOOTBALL CLUB RHONE VALLEES 26-07 jusqu'au 31 décembre 2019.

- **Autorise** Mr le Maire à signer la dite convention ou l'avenant.

## MUR ESCALADE

### - Conventions avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et Les Lézards Vagabonds -

710/divers

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de conventions avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, et l'association « Les Lézards Vagabonds », jointes à la présente délibération.

L'objet des conventions est de mettre en place un projet de développement du nombre de licenciés avec le club et la FFME avec la mise à disposition par la commune de l'équipement sportif « espace multisports Jean Gilly » situé Rue Georges BRASSENS, selon un planning établi en début de saison.

Mr le Maire précise que ces conventions sont établies pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Autorise** Mr le Maire à signer les conventions avec la FFME et l'association « Les Lézards Vagabonds ».

## RESTAURANT SCOLAIRE

### - Tarifs 2017 -

710/divers

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de fixer les tarifs 2017 pour le restaurant scolaire municipal.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil Départemental de l'Ardèche de procéder à une augmentation du tarif des repas des écoles maternelles et élémentaires que la commune achète auprès du service de restauration du collège. Cette majoration a été fixée à 1.2 % ce qui représente environ 540 € par an pour 18 000 repas.

Compte tenu de cette information, il vous est demandé de statuer sur les tarifs au public pour 2017.

Rappel des Tarifs actuels :

- ◆ Tarif A : Enfants (Ticket Blanc) = 3,50 €
- ◆ Tarif B : Adultes (Ticket Bleu) = 7,00 €
- ◆ Tarif C : Adultes avec réduction Education Nationale & Personnel Communal (Ticket Jaune) = 5,80€
- ◆ Tarif E : Enfants avec participation du CCAS de 30 % (Ticket Vert) = 2,45 €

Compte tenu du contexte économique difficile, Mr le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour 2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour 2017 ;
- **Fixe** les tarifs comme suit :
  - ◆ Tarif A : Enfants (Ticket Blanc) = 3,50 €
  - ◆ Tarif B : Adultes (Ticket Bleu) = 7,00 €
  - ◆ Tarif C : Adultes avec réduction (Ticket Jaune) = 5,80 €
  - ◆ Tarif E : Enfants avec participation du CCAS de 30 % (Ticket Vert) = 2,45 €

## BUDGET COMMUNAL

### - Décision Modificative n°01 -

71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal, afin d'intégrer une subvention d'équipement.

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

▪ Section d'investissement :

21318 / 021	I	D	Immobilisations corporelles		- 9 900.00
2041482/204	I	D	Subventions d'équipement	+ 9 900.00	
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 900.00 €</b>	<b>- 9 900.00 €</b>

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Adopte** les différentes modifications proposées.

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE - Demande de subvention à la Région -

75/subventions

Mr le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser l'aménagement d'une voie douce pour piétons et cyclistes sur l'ancienne voie ferrée.

Le coût global estimé des travaux sur l'ensemble du tènement s'élève à 249 175 € H.T. , selon un avant-projet réalisé par le cabinet Jean Marc VIOT.

Mr le Maire précise que ce projet pourrait bénéficier d'une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre de l'investissement des bourg-centres et qu'il convient de délibérer afin de déposer un dossier de demande de subvention.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Mandate** Mr le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes afin de bénéficier d'une aide pour le projet de travaux d'aménagement d'une voie douce sur l'ancienne voie ferrée.

## TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU QUARTIER CENTRE VILLE « LASCOMBE » - Demande de subvention à la Région -

75/subventions

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé, par délibération du 24 octobre dernier, l'acquisition d'un bien immobilier, 30 avenue Dupau, cadastrée E1052 de 420 m2, de la succession Lascombe.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement de ce quartier situé en plein centre-ville.

Le coût global estimé des travaux s'élève à 332 484 € H.T., selon un avant-projet réalisé par le cabinet Jean Marc VIOT.

Mr le Maire précise que ce projet pourrait bénéficier d'une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre de l'investissement des bourg-centres et qu'il convient de délibérer afin de déposer un dossier de demande de subvention.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Mandate** Mr le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes afin de bénéficier d'une aide pour le projet de travaux de requalification du quartier centre-ville « Lascombe ».



**APPROBATION DE LA REPRESENTATIVITE, DU SIEGE ET DE LA DENOMINATION DE  
LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE ET DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VERNOUX A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 (PACTE STATUTAIRE)**

57/intercommunalité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

**Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-6-1 et L5211-6-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Considérant que la composition de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux est, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant que l'article L5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant :

*1° Soit selon le droit commun prévu aux II à VI du présent article ;*

La répartition des sièges effectuée selon le droit commun s'effectue selon les modalités suivantes :

- *les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*
- *les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;*
- *si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.*

2° Soit par un accord local nécessitant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges effectuée selon l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant que le droit commun fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.	
Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.	
Pouchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.
<b>TOTAL</b>	<b>43214</b>	<b>70</b>	<b>100.00%</b>	<b>617 hab.</b>	

Considérant que l'accord local fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	10	15.63%	831 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	6	9.38%	853 hab.
	Chomérac	2 990	3	4.69%	997 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.69%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	3.13%	890 hab.
	Coux	1 669	2	3.13%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	3.13%	790 hab.
	Veyras	1 547	1	1.56%	1547 hab.
	Alissas	1 430	1	1.56%	1430 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	1	1.56%	1408 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.56%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.56%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.56%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.56%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.56%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.56%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.56%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.56%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.56%	428 hab.
	Rochessaive	427	1	1.56%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.56%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.56%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.56%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.56%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.56%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.56%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.56%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.56%	222 hab.
Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.56%	208 hab.	
Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.56%	168 hab.	
Pourchères	148	1	1.56%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.56%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.56%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.56%	89 hab.	
Freyssenet	49	1	1.56%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	3.13%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.56%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.56%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.56%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.56%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.56%	165 hab.
Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.56%	95 hab.	
<b>TOTAL</b>		<b>43214</b>	<b>64</b>	<b>100.00%</b>	<b>675 hab.</b>

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux et après le 15 décembre le Préfet fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée suivant les dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'il convient également de déterminer le nom et le siège de la future communauté d'agglomération.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 13 septembre 2016, sur le nom de la nouvelle communauté d'agglomération, auquel devra être ajouté ultérieurement une marque territoriale.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 26 octobre 2016, sur le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.	
Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.	
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freyssenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.
	<b>TOTAL</b>	<b>43214</b>	<b>70</b>	<b>100.00%</b>	<b>617 hab.</b>

- **Désigne** sous le nom de « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- **Instaure** son siège statutaire à PRIVAS (07000), BP 337.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**